

Interview de M. Pierre Bauchet à Radio Canal Académie, le mardi 27 janvier 2004.

La concentration des multinationales conduit les États à intervenir autrement

La concentration croissante des entreprises multinationales

Des multinationales ont existé depuis longtemps notamment dans les transports, le système bancaire, le commerce. Le XVIII^e siècle a connu les Compagnies des Indes, la Compagnie d'Occident de John Law et plus généralement des banques et entreprises de commerce multinationales. Mais elles pesaient peu dans l'ensemble de l'activité économique

Les grandes unités multinationales, groupes de firmes organisées en réseaux dominés par une société-mère se multiplient au XX^e et XXI^e siècle. D'après le CNUCED, 70 000 Sociétés mères existeraient aujourd'hui et leur chiffre d'affaires dépasserait le budget de pays comme le Chili, le Nigéria et le Pakistan. La DREE, direction du Ministère des Finances, indique que les 100 premières unités multinationales représentent 15 % des emplois dans le monde, 12 % des actifs étrangers, 12 % des ventes¹

Les populations touchées par les délocalisations ont conscience de la rapidité de leur croissance qui semble inéluctable

Tous les domaines de l'économie non seulement la croissance des grandes Unités multinationales, mais encore leur importance relative dans les chiffres d'affaires de nombreux secteurs d'activités le montrent ; le développement des petites et moyennes entreprises, les PME, n'empêche pas la domination croissante des grandes.

Dans le maritime, les 15 premiers armements de ligne régulière représentent 75 % de l'activité, contre 45 % il y a 15 ans et le premier *Maersk* a une capacité double du deuxième armement mondial. De grands opérateurs portuaires opèrent simultanément dans plusieurs grands ports mondiaux.

Dans le transport aérien, les grandes compagnies américaines ne sont plus que quatre. En Europe, les fusions des 15 compagnies nationales se multiplient comme celles d'*Air France*, du hollandais *KLM* et, en négociation, de l'Italien *Alitalia*. Dans la construction aéronautique mondiale, on ne compte plus que deux constructeurs de grands avions commerciaux, *Boeing* et *Airbus* et, pour les moteurs, trois.

¹ Cf P.Bauchet, Concentration des multinationales et mutation des pouvoirs de l'État, CNRSÉDITIONS, Paris, 2003.

De nouveaux secteurs ne sont plus à l'abri de concentrations massives : par exemple dans l'agriculture, notamment en Russie où les grands domaines privés ont succédé aux kolkhozes, dans la production électrique jusqu'alors bridée par les monopoles nationaux et dans la pharmacie.

De nouvelles formes de concentrations expliquent qu'elles passent parfois inaperçues. Notamment des accords de coopération et d'alliance combinés avec des participations minoritaires remplacent les fusions et créations de firmes à l'étranger.

Certes les exemples récents de fusions massives en Europe sont nombreux : Renault achète Nissan, EDF intègre l'italien Edison, l'allemand EBW et des producteurs d'électricité sud-américains, le sidérurgiste français Usinor s'unit à Arbed et Aceralia. En 2004, Air Liquide rachète les activités de JP Griesheim et Sanophie-Synthélabo espère dominer le groupe franco-allemand Aventis, ce qui en ferait le 3^e groupe mondial de la pharmacie

Mais, en période de crise économique où les capitaux sont rares, les concentrations peuvent une forme plus discrète de contrats et d'alliances (Contrats de recherche, partenariats commerciaux, groupements communs d'intérêt économique). Ces contrats abaissent les coûts unitaires élargissant ainsi les marchés pertinents des partenaires. Si ces contrats ne signifient pas toujours une concentration explicite, ils accompagnent souvent des prises de participations minoritaires et la constitution de réseaux, conduits par une société-mère qui domine ainsi un ensemble de sociétés « filialisées ». Ainsi se constituent à moindres frais des ensembles flous plus discrets. Des fonds d'investissements américains notamment Carlyle lié à la CIA cherchent à dominer, par des réseaux de ce type, des industries d'armement dans le monde ce qui inquiète les gouvernements de notre continent.

La concentration est donc aujourd'hui plus forte encore qu'il n'y paraît.

Aux causes traditionnelles de la concentration comme les économies d'échelle (plus une entreprise est grande, moins les coûts unitaires sont élevés), se sont ajoutés la suppression d'obstacles juridiques qui les empêchent et les facilités apportées par les nouveaux réseaux de communication et de transport. La privatisation d'entreprises publiques explique aussi les fusions dans l'énergie et les transports du Marché commun et dans l'agriculture russe. De grands pays en développement rapide comme le Brésil ou la Chine connaissent une extension mondiale de leurs grandes multinationales.

Progrès technique et libéralisation se conjuguent pour élargir leurs espaces d'activité et de clientèle, qui augmentent les bénéfices, comme le note déjà K.Marx à la fin du XIX^e siècle. Ils accélèrent l'extension des grandes multinationales et la concentration.

Cette concentration supra-nationale remet en cause l'ordre économique, social et politique de nos sociétés. La pensée économique a peu étudié cette conséquence, si ce n'est sous son interprétation marxiste qui date. La concentration actuelle a notamment conduit les États à modifier leurs modes d'intervention.

Cette concentration oblige les États à modifier leurs formes d'intervention

Contrairement à une opinion courante, le développement rapide des multinationales entraîne moins une limitation du pouvoir des États qu'une transformation de ses modes d'intervention.

La compétence des États étant largement limitée à l'espace national leur réglementation ne peut plus couvrir entièrement celui d'une multinationale. Aussi des compétences étatiques sont déléguées à des organisations internationales universelles, organisations de l'ONU ou régionales comme l'Union européenne. L'idée se répand que les États perdent la plus grande partie de leurs pouvoirs.

Certes, ils en délèguent certains, mais ils ne respectent pas toujours les engagements pris internationalement et, surtout, gardent des compétences essentielles en matière de souveraineté, justice, police et défense. Le pouvoir délégué à des institutions internationales leur permet aussi parfois de renforcer le leur. Le contingentement de la pêche et la réglementation routière n'ont pu être fermement appliqués en France que grâce à la force des règlements européens.

Le changement concerne non seulement les pouvoirs, mais surtout la façon dont les États les exercent. Un pouvoir traditionnellement réglementaire a évolué vers un pouvoir régulateur, un pouvoir statutaire lié au statut des services publics nationalisés disparaît avec les privatisations, mais il est remplacé par un contrôle qui pourrait être beaucoup plus efficace, la gestion des participations financières minoritaires dans des entreprises devenues parfois des sociétés anonymes privées est rationalisée, enfin les États se coalisent parfois avec des groupes multinationaux.

1) La régulation remplace la réglementation

La libéralisation des échanges, la perte de monopoles des entreprises publiques et même la privatisation n'ont pas nécessairement conduit à une moindre intervention de l'État, qui agit à travers des autorités administratives indépendantes comme le font les États américains depuis plus d'un siècle.

La France s'est inspirée de l'exemple des pays anglo-saxons et surtout des États-Unis. Les pouvoirs publics de ce dernier pays dont la constitution limitait leur liberté d'action, ont été obligés d'intervenir par les crises. Ils ont créé des organismes plus ou moins indépendants de l'exécutif, tant au plan Fédéral qu'au niveau des États, qui harmonisent la vie économique. Si certains ont disparu au plan fédéral, les plus puissantes, comme la Federal Trade Commission ou la Securities and Exchange Commission, sont devenues de véritables ministères.

Cette pratique séculaire des pays anglo-saxons et notamment des États-Unis a fait école en France à l'occasion du mouvement de libéralisation. Les pouvoirs publics attribuent à ce mode d'intervention plusieurs mérites

- L'intervention est plus souple que la voie réglementaire
- Elle permet un dialogue avec les assujettis
- Elle permet une adaptation des normes à la conjoncture

La France a créé de nombreuses « Autorités administratives indépendantes ». Elles assurent aujourd'hui le respect de normes imposées souvent jadis par voie législative ou réglementaire. Malgré la volonté des autorités de supprimer les moins utiles ou de les réorganiser en fusionnant les plus proches, leur importance augmente.

Les États européens ont été amenés à user largement de cette régulation par suite de la déréglementation des Services publics. Parmi les quelque 30 *autorités*, certaines concernent la gestion des services publics, telles « l'Autorité de régulation des télécommunications » 1996, le

Conseil supérieur de l'audiovisuel » 1989 et la « Commission de régulation de l'électricité » 1993.. Une agence du trésor gère la dette.

2) La direction rationnelle des participations remplace la nationalisation.

La privatisation de services publics qui ne sont plus assurés par une entreprise publique a conduit l'État à rechercher d'autres modes de maîtrise de ces services que l'appropriation de la totalité ou de la majorité du capital de ces services. Il a créé une agence des participations de l'État qui remplace en 2003 l'ancien «service des participations» de la direction du Trésor. Comme en témoigne l'étendue des moyens mis à sa disposition et des missions de ce service, l'État actionnaire renforce son contrôle opérationnel qui se compare à celle des « holding ». La privatisation de certains services publics ne signifie plus, bien au contraire, la fin du contrôle de l'État sur une large partie de l'économie.

3) L'orientation par la dépense budgétaire

L'État renforce, paradoxalement dans cette période libérale, l'arme budgétaire. Les budgets des Etats-Unis, ceux de la fédération comme ceux des États, connaissent des déficits records. Il en va de même dans la Communauté européenne. La plupart des États européens violent le pacte de stabilisation de Maastricht. Aux dépenses sociales croissantes se sont ajoutés les dépenses de relance et d'orientation des économies. Des subventions massives sont accordées aux activités de pointe ou en difficulté – agriculture, sidérurgie, électronique, défense - qui perdent leurs protections traditionnelles avec la libéralisation.

Le budget est une arme de direction économique.

4) L'État intervient en se coalisant avec de grandes unités multinationales

Les GUM ont intérêt à s'entendre avec les États dans tous les domaines touchant à la santé, à l'énergie, à la défense nationale et à la recherche.

Les États qui n'ont plus les moyens de soutenir, seuls, certains secteurs économiques ou certaines recherches, ni d'intervenir hors de leurs frontières, ont intérêt à collaborer avec des entreprises nationales qui développent des domaines jugés stratégiques et joueront le rôle que Rome confiait, à l'étranger, aux légions romaines. Cette coalition occasionnelle ou de longue durée se manifeste par la présence dans les conseils d'entreprise de personnalités proches des pouvoirs publics (cf. le Point 16 mai 2003). Ces coalitions expliquent aussi des subventions publiques, des réservations de contrats ou même le déclenchement de conflits profitables à certains.

En bref, le pouvoir de l'État se transforme plus qu'il ne disparaît